

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION
D'ELECTRICITE A PARTIR DE L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT
DENOMMEE « PARC EOLIEN DES MARNIERES » SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MARLE ET MARCY-SOUS-MARLE.**

ANNEXES CLASSEES SELON LA CHRONOLOGIE SUIVANTE.

- 1. LETTRE DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DES TERRITOIRES DE L' AISNE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**
- 2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS EN DATE DU 2 AOUT 2019.**
- 3. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLE DU 13 DECEMBRE
2016**
- 4. ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L' AISNE EN
DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019.**
- 5. INSERTION DANS LES JOURNAUX L'UNION ET L' AISNE NOUVELLE.**
- 6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE REMIS A LA SOCIETE ENERGIE DES
POIRIERS.**
- 7. REGISTRES D'OBSERVATIONS DE MARLE ET MARCY-SOUS-MARLE.
(Document séparé)**
- 8. MEMOIRE EN REPONSE. (Document séparé)**

Fait à Mesnil-Saint Laurent le 9 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur.



Jacques Denissel.

25 JUL. 2019

Direction départementale des territoires

Laon, le

Service Environnement
Unité gestion des installations classées pour la protection
de l'environnement, Déchets

Le Directeur départemental des territoires,
à

N° ref. : AE123
Affaire suivie par : Manuela ARRIBAS/ED
manuela.ribas@aisne.gouv.fr
Tel : 03.23.24.64.49 Fax : 03.23.24.64.01
courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex

Objet : Désignation du Commissaire Enquêteur

Ref : Article R.181-35, R.181-36 et R.123-5 du code de l'environnement

PJ : Résumé non technique

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par la société Energie des Poiriers relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « parc éolien des Marnières » sur le territoire des communes de Marle et Marcy-sous-Marle, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R181-35 du code de l'environnement, relative à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} novembre 2019 inclus.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

David WITT

DECISION DU

02/08/2019

N° E19000142 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 1^{er} août 2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "parc éolien des Marnières", comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, sur le territoire des communes de Marle et Marcy-sous-Marle, présentée par la société ENERGIE DES POIRIERS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société ENERGIE DES POIRIERS en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Jacques DENISSEL. Copie en sera adressée aux maires de Marle et Marcy-sous-Marle.

Fait à Amiens, le 02/08/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

N° AE123

IC/2019/A38

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC
ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
MARLE ET DE MARCY-SOUS-MARLE PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE DES POIRIERS**

**LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 22 février 2018 et complétée le 28 août 2018 par la société ENERGIE DES POIRIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée PARC EOLIEN DES MARNIÈRES sur le territoire des communes de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juillet 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la réponse de la société ENERGIE DES POIRIERS à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 2 août 2019 portant désignation de Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société ÉNERGIE DES POIRIERS demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 3 éoliennes et de 1 poste de livraison, et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Marle et de Marcy-sous-Marle. Les éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 2,35 MW, d'une hauteur de 159,90 mètres en bout de pale et situées sur les parcelles cadastrales suivantes n° ZC 4, ZC 5, ZC 8 et ZE 26.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE sur ce projet. Cette enquête se déroulera du lundi 14 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 octobre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de MARLE
Mercredi 23 octobre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de MARLE
Mardi 29 octobre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de MARLE
Samedi 9 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de MARCY-SOUS-MARLE
Samedi 16 novembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de MARLE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement -- unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de AUTREMENCOURT, BERLANCOURT, BOIS-LES-PARGNY, CHÂTILLON-LES-SONS, CHEVENNES, CILLY, DERCY, ERLON, FRANQUEVILLE, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BEAUMONT, LA-NEUVILLE-HOUSSET, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTIGNY-SOUS-MARLE, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SONS-ET-RONCHÈRES, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VOHARIES, VOYENNE, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie siège, 1 place

François Mitterrand à MARLE (02250). Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "enquête publique-observations-PARC ÉOLIEN DES MARNIÈRES - Société ENERGIE DES POIRIERS". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête le samedi 16 novembre 2019 à 12H00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les

meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 - INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société ENERGIE DES POIRIERS, 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

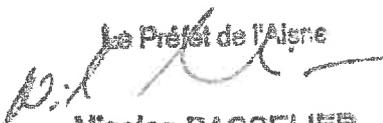
Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de AUTREMENCOURT, BERLANCOURT, BOIS-LES-PARGNY, CHÂTILLON-LES-SONS, CHEVENNES, CILLY, DERCY, ERLON, FRANQUEVILLE, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BEAUMONT, LA-NEUVILLE-HOUSSET, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, MONTIGNY-SOUS-MARLE, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SONS-ET-RONCHÈRES, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VOHARIES, VOYENNE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le
Le préfet,

16 SEP. 2019


Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER

Commune de Portlivauger-Morovilliers 51490

Par un procès-verbal provisoire numéro 12019 du 17 septembre 2019, il a été constaté que la raison d'être de la commune est le terrain situé au 37, rue de Vouziers à Portlivauger-Morovilliers, rattaché au cadastre AD 271, appartenant à Monsieur Edouard LANGE est en état d'abandon manifeste au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public : Le mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h 30.

La Maire, Damien GIRARD

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Marie et de Marcy-sous-Marie

présenté par la société Energie des Poitiers

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 16 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 14 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019 inclus, dans les communes de Marie et Marcy-sous-Marie relatives à la demande présentée par la société Energie des Poitiers, dont le siège social est sis 22-28, rue de Bellevue - 52100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation éolienne de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et régularisée et ou pilotée aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur de soulevée Parc Eolien des Territoires de Marie et Marcy-sous-Marie.

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 150,00 mètres, d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Marie et Marcy-sous-Marie aux heures habituelles d'ouverture aux formalités électorales et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Marie, siège de l'enquête. Ces observations doivent être corrigées ou régularisées avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un point informatique à la Direction Départementale des Territoires - 60, boulevard de Lyon - 02011 Lyon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dtd-avis-public@ddt.aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message :

Enquêtes publiques - Observations
Société Energie des Poitiers - Parc Eolien des Territoires Marie et Marcy-sous-Marie. La taille des messages et de leurs annexes (s'il y a lieu) sera limitée à un mégaoctet. Les observations reçues par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la Société Energie des Poitiers, dont le siège social est situé 22-28, rue de Bellevue - 52100 Boulogne-Billancourt, ou à la Direction Départementale des Territoires Services Environnement Unité ICPE, Déchets - 60, boulevard de Lyon - 02011 Lyon Cedex.

Monsieur Jacques DENISSE, Directeur des Services Techniques de l'Union SEA, en retraite, est chargé en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

Jours - Heures - Lieu :

- Lundi 14 octobre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie
- Mardi 15 octobre 2019 - 9h à 17h - Mairie de Marie
- Mardi 20 octobre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie
- Mardi 29 octobre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie
- Mardi 5 novembre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marcy-sous-Marie
- Mardi 12 novembre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marcy-sous-Marie

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (60, boulevard de Lyon - 02011 Lyon Cedex), dans les Mairies de Marie et de Marcy-sous-Marie et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 17 septembre 2019.
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
Le Chef de l'Unité ICPE,
Signé : Thomas BOGUEFF



AUTORITÉS ORGANISATRICES

Direction Départementale des Territoires
60, boulevard de Lyon
02011 Lyon Cedex

PAR ACTE GEP DU 13/09/2019, IL A ÉTÉ CONSTITUÉ UNE SASU DÉNOMMÉE NAROS CONSULTING

Siège social : 2, rue de l'Abbaye Paris - 92130 Coqueugny-Cohan.
Capital : 100 €.
Objet : Conseil en stratégie, management et gestion.
Président : Mme Natacha R. SULLIARD - 178, rue de Foubourg Poissonniers - 75003 Paris.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : La mission des statuts de l'association est libre.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Seine-Saint-Denis.

Par acte GEP du 18/09/2019, il a été constitué une SAS dénommée : CI BAT.

Siège social : 524, boulevard de Metzsch - 91120 Sceaux.
Capital : 1.000 €.
Objet : Hébergement généraliste.
Président : M Ibrahim YURUK, 624, boulevard de Metzsch - 91120 Sceaux.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Reims.

Aux termes d'un ASPP en date du 17/09/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **EURL ARDEN ET VOUS**

Objet social : L'organisation et la commercialisation d'activités et de séjours touristiques pour des voyageurs individuels pour des séjours.
Siège social : 05, Rue du cotéau, 08000 Saint-Méme.
Capital : 7.500 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Sedan.
Mme Aurore LALLEMAND ALIBRE, demeurant 15, Rue du hautetout, 08090 Cliron.

Par acte GEP du 19/09/2019 il a été constitué une société :

MENTRANS EURL

Forme : EURL
Siège social : 3 Chemin des Vignes, 51000 Villy En Potelais
Nom commercial : MENTRANS
Capital : 3.000 €
Objet social : Transport public routier de marchandises et / ou loueur de véhicules avec chauffeur destinés au transport de marchandises.
Gérant : ERIC MENESSIER, 3 Chemin des Vignes, 51000 Villy En Potelais
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne

Par acte GEP du 19/09/2019, il a été constitué une SASU dénommée : SASU INEUS

SASU au capital de 10.000 €
Siège social : 5, avenue du 100^{ème} RI 51000 Châlons-en-Champagne
624.774.279
RCS de Châlons-en-Champagne

Le 19/09/2019, YAGE a décidé de nommer président M. Philippe VIGNEAU - 4 bis, rue de l'Espérance - 51000 Aulnay, en remplacement de M. Fabrice PERRIC.
Mention au RCS de Châlons-en-Champagne.

MILFLASH GLOBAL TRANSPORTS
SARL au capital de 40.000 €
Siège social : 28, rue de la République 02500 La Fère
014.941.480 RCS de Saint-Quentin

Le 01/09/2019, l'AGE a décidé de modifier l'objet social comme suit : la société a pour objet principal, en France et dans tous pays : l'achat, la vente de tous véhicules neufs et d'occasion.
Mention au RCS de Saint-Quentin.

Global Est medias
CONSEIL - COMMUNICATION - CONTENT

Siège social : 02500 La Fère
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Global Est medias
Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 77
alel@globalmedias.fr

Par acte GEP du 19/09/2019, il a été constitué une SASU dénommée : SASU INEUS

SASU au capital de 10.000 €
Siège social : 5, avenue du 100^{ème} RI 51000 Châlons-en-Champagne
624.774.279
RCS de Châlons-en-Champagne

Le 19/09/2019, YAGE a décidé de nommer président M. Philippe VIGNEAU - 4 bis, rue de l'Espérance - 51000 Aulnay, en remplacement de M. Fabrice PERRIC.
Mention au RCS de Châlons-en-Champagne.

FIDAL
Société d'Avocats
33, rue Dubois Crené
08000 Charleville-Mézières
L.O.C.M.A.T.
SAS au capital de 3.920 €
Siège social : Lisoudi, La Saulinière
08450 Signy-l'Abbaye
421.466.359 RCS Sedan

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique du 2 septembre 2019, le capital social a été augmenté de 4.000 € pour être porté à 8.000 € par incorporation de réserves.
L'acte de Capital social a des statuts à été modifié en conséquence.
Ancienne mention.
Capital : 3.920 €
Nouvelle mention.
Capital : 8.000 €
Mention extra faite au RCS de Sedan.
Pour avis.

SOS PNEUS
SASU au capital de 10.000 €
Siège social : 5, avenue du 100^{ème} RI 51000 Châlons-en-Champagne
624.774.279
RCS de Châlons-en-Champagne

Le 19/09/2019, YAGE a décidé de nommer président M. Philippe VIGNEAU - 4 bis, rue de l'Espérance - 51000 Aulnay, en remplacement de M. Fabrice PERRIC.
Mention au RCS de Châlons-en-Champagne.

MILFLASH GLOBAL TRANSPORTS
SARL au capital de 40.000 €
Siège social : 28, rue de la République 02500 La Fère
014.941.480 RCS de Saint-Quentin

Le 01/09/2019, l'AGE a décidé de modifier l'objet social comme suit : la société a pour objet principal, en France et dans tous pays : l'achat, la vente de tous véhicules neufs et d'occasion.
Mention au RCS de Saint-Quentin.

Global Est medias
CONSEIL - COMMUNICATION - CONTENT

Siège social : 02500 La Fère
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Global Est medias
Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 77
alel@globalmedias.fr



A L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2019 !

Acheteurs publics, vous avez désormais l'obligation de dématérialiser l'intégralité de vos marchés publics dès 25 000 € et les entreprises doivent y répondre uniquement par voie dématérialisée.

Global Est medias
CONSEIL - COMMUNICATION - CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Mirie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 77
alel@globalmedias.fr

Nicolas JACOB, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48
njacob@globalmedias.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Direction départementale des Territoires

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de construction d'un parc éolien sur les communes de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE Présentée par la société Energie des Poitiers

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 18 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 14 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019 inclus, dans les communes de MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE relatives à la demande présentée par la société Energie des Poitiers dont le siège social est situé 22 rue de Bellevue, 8200 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation éolienne et de produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent et regroupant un ou plusieurs équipements de plus de 20 mètres de hauteur situés sur les communes de Marle et Marcy-sous-Marle.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit en direct est également possible sur un accès informatique à la Direction départementale des Territoires, 94, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

La présente enquête a pour objet de recueillir les observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-aisne@ddt.aisne.gouv.fr et éventuellement de présenter dans l'ordre du dossier "Enquête publique - Observations - Société Energie des Poitiers - Parc éolien des Poitiers - MARLE-MARCY-SOUS-MARLE". La liste des communes et de leurs coordonnées (voir tableau) sera limitée à un rendez-vous. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront consultées avec le dossier de la site internet de la Préfecture.

Les observations et propositions sont également demandées auprès de la société Energie des Poitiers (adresse mail suivante : ddt-aisne@ddt.aisne.gouv.fr) ou de la Direction départementale des Territoires - Services Environnement - 94 rue de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jacques DEMOISEL, directeur des Services Environnement de l'Union SOA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Commune	Horaires	Adresse
Lundi 16 octobre 2019	9 h à 12 h	Mairie de MARLE
Mardi 22 octobre 2019	14 h à 17 h	Mairie de MARLE
Mardi 22 octobre 2019	9 h à 12 h	Mairie de MARCY-SOUS-MARLE
Samedi 3 novembre 2019	9 h à 12 h	Mairie de MARCY-SOUS-MARLE
Dimanche 10 novembre 2019	9 h à 12 h	Mairie de MARLE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction départementale des Territoires, 94, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex, des conclusions de la MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE et des conclusions de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, et déposer et des conclusions motivées de ses observations.

Le Préfet de l'Aisne est l'authority compétente pour prendre la décision relative à la demande administrative, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté prendra effet à la date de son adoption d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 17 septembre 2019
Pour le Directeur départemental des territoires et de l'énergie
Le Chef de l'Unité RPPC
Signé Thomas BOSSUYT.

● CHARENTE 16 63 ans, cadre le bureau d'ingénieur, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87



Les métiers de la finance recrutent !

LES #CHASSEURS D'EMPLOI

TV WEB RADIO ACTUALITÉS ÉVÉNEMENTS

www.leschasseurdemploi.com

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

ETRE ENSEMBLE

● 67 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 67 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

● 68 ans, cadre, employé Air France, aime bricole, aime voyager, recherche un poste de responsable technique. Tél : 06 34 09 42 87, 16 34 09 42 87

www.aisne.com.fr

02 32 21 87 12

A GUISE (02)
80 rue des Primevères

Dans quartier calme, maison avec garage et terrain, approximativement 93 m² surface habitable. Composée d'une entrée, cuisine, séjour salon, 3 chambres, WC, Salle de bain. Chauffage gaz.

Prix : à partir de 80.100 €
*Hors frais de notaire
Classe énergie : D

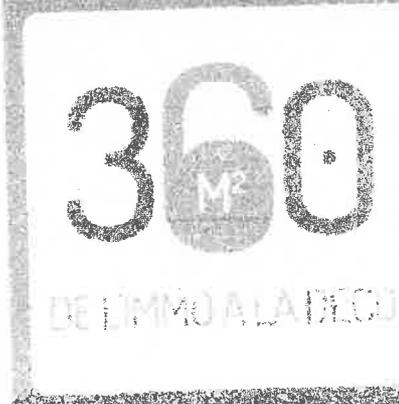
A BEAUTOT (02)
9 rue Louis Lumière

Maison plain-pied, 72 m² surface habitable le tout sur terrain de 572 m². Composée d'une entrée, cuisine, WC, Sdb, cellier, 3 chambres. Chauffage gaz. Menuiserie PVC

Prix : à partir de 62.000 €
*Hors frais de notaire
Classe énergie : F

RETROUVEZ UNE VISION

A 360°
DE L'IMMOBILIER
DANS VOTRE REGION
SUR 360m2.fr



DE L'IMMOBILIER

Plurial Novilla

Groupement d'Intérêt Économique

AVIS D'ANNULATION

Pourvoi Adjudicataire : PLURIAL NOVILLA, SA d'ILM au capital de 26.080.464 euros, inscrite au RCS sous le numéro B 335.485.873, dont le siège social est sis 2, place Paul Janot 51100 Reims... Objet : Les Argonnières - Projet de réhabilitation des Toitures Argonnières à Reims (51) Réf. Marché : MA-200619 Madame, Monsieur, Nous portons à la connaissance du public que l'affaire objet de cet avis est annulée suite à l'absence de soumission. Un prochain appel d'offres en forme de lots séparés sera relancé ultérieurement. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le mercredi 9 octobre 2019 aux JAL L'UNION édition Mars et le Monitor.

Avis d'attribution de marchés publics

Plurial Novilla

Groupement d'Intérêt Économique

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHES

Maitre d'ouvrage : Plurial Novilla, SA d'ILM au capital de 26.080.464 €, inscrite au RCS sous le numéro B 335.485.873, dont le siège social est sis 2, place Paul Janot - 51100 Reims. Objet : Travaux d'aménagement VAD - Le Clos des Buisseries à Châlons-sur-Marne / Réf. marché : PN-031018. - Lot 1 : Travaux de Voirie / Assainissement eaux pluviales et eaux usées / AEP / Signalisation. Eurovia Chimpenge Ardennes (51) - 061.321.48 (offre verte). - Lot 2 : Éclairage urbain / Électrique / Téléphonie. Inea Spacem (10) - 023.660.30 (variante unique version éclairage public). - Lot 3 : Espaces verts / Mobilier. ADP Travaux Paysagers (51) - 033.592.20. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le jeudi 10 octobre 2019 au JAL L'UNION (Mars) et le MATOT BRABU.

Plurial Novilla

Groupement d'Intérêt Économique

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHES

Maitre d'ouvrage : PLURIAL NOVILLA, SA d'ILM au capital de 26.080.464 €, inscrite au RCS sous le numéro B 335.485.873, dont le siège social est sis 2, Place Paul Janot - 51100 Reims. Objet : Marché de vérification, d'entretien et de renouvellement des équipements de sécurité incendie - Ensemble de parc voirie Plurial Novilla (Dépt. 02 / 01 / 52 / 05 / 77 / 91 / 92 / 93 / 94) Réf. Marché : MA-200619. Atribuição: lot n° libellé du lot, entreprise, montant et HT. Lot 01 : Secteur 05 (Créteil-Sud à Reims) Secteur 08 (Cantre-ville de Reims), Secteur 09 (Châlons-en-Champagne) Secteur 10 (Blanc-Genèveville-Des-Bois) Secteur 11 (Serria), Secteur 12 (Viry-le-François), Secteur 16 (Saint-Denis). CHUBB France (51) / Lot 02 : Secteur 01 (Châtillon à Reims), Secteur 04 (Reims-vert à Reims), Secteur 05 (Châlons / Minim-rail), Secteur 07 (Tiquencourt), Secteur 12 (Epernay / Châlons-Thierry), Secteur 13 (Châlonsville) : DÉGALTEL (51). Date d'envoi du présent avis à la publication : le jeudi 10 octobre 2019 aux JAL L'UNION (Mars) et le MATOT BRABU.

ANNONCES ADMINISTRATIVES Enquêtes publiques

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Communauté Urbaine du Grand Reims

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Poixville

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° CUOR-DJUAJRM-2019-136, la Communauté Urbaine du Grand Reims a engagé l'ouverture au public de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Poixville. L'enquête publique se déroulera du lundi 5 novembre au jeudi 5 décembre 2019.

Les personnes intéressées par ce projet peuvent prendre connaissance des documents à la Mairie de Poixville, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Elles peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Poixville, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Poixville, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Poixville, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

L'arrêté n° CUOR-DJUAJRM-2019-136, la Communauté Urbaine du Grand Reims a engagé l'ouverture au public de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Poixville.

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de Marie et de Marcy-sous-Marie présentées par la Société Énergie des Poitiers

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a procédé, par arrêté du 15 septembre 2019, à une enquête publique qui sera ouverte du lundi 14 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019 inclus, dans les communes de Marie et Marcy-sous-Marie.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Marie et Marcy-sous-Marie, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

agré en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux heures et lieux suivants :

- Lundi 14 octobre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie

- Mercredi 23 octobre 2019 - 14h à 17h - Mairie de Marie

- Mardi 29 octobre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie

- Samedi 9 novembre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marcy-sous-Marie

- Samedi 16 novembre 2019 - 9h à 12h - Mairie de Marie

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Direction Départementale des Territoires 02, boulevard de Lyon - 02017 Laon Cedex, dans les Mairies de Marie et de Marcy-sous-Marie et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'auteur du rapport de l'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui sera adressé à la Direction Départementale des Territoires 02, boulevard de Lyon - 02017 Laon Cedex, dans les Mairies de Marie et de Marcy-sous-Marie et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Fait à Laon, le 17 septembre 2019.

Par le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, Le Chef de l'Unité ICPE, Signé Thomas BOSSUVT

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

Communauté Urbaine du Grand Reims

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Prunay

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° CUOR-DJUAJRM-2019-139, la Communauté Urbaine du Grand Reims a engagé l'ouverture au public de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Prunay. L'enquête publique se déroulera du lundi 5 novembre au jeudi 5 décembre 2019.

Les personnes intéressées par ce projet peuvent prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Elles peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

per la fourniture en ligne sur le site internet : www.grandreims.fr.

Les avis sont sur le site internet environnement.comptoir sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à cet effet, obtenir communication du dossier d'enquête publique après la Communauté Urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent au domicile pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 4 novembre de 9h à 12h ;

- Le samedi 16 novembre de 9h à 12h ;

- Le samedi 23 novembre de 9h à 12h ;

- Le jeudi 6 décembre de 16h à 18h.

A l'issue de l'enquête publique, tout citoyen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé à la Direction Départementale des Territoires 02, boulevard de Lyon - 02017 Laon Cedex, dans les Mairies de Marie et de Marcy-sous-Marie et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'auteur du rapport de l'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui sera adressé à la Direction Départementale des Territoires 02, boulevard de Lyon - 02017 Laon Cedex, dans les Mairies de Marie et de Marcy-sous-Marie et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Fait à Laon, le 17 septembre 2019. Par le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, Le Chef de l'Unité ICPE, Signé Thomas BOSSUVT

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.

Le public pourra prendre connaissance des documents à la Mairie de Prunay, situé sur le site du Grand Reims : www.grandreims.fr. Les personnes intéressées par ce projet peuvent également adresser leurs observations, propositions et contre-propositions au service des marchés publics de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions doivent être déposées au plus tard le mardi 12 novembre 2019 à 12h30 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019 et ce jusqu'au 11h30 le 12/11/2019.





Jacques Denissel
12, rue de la Grange aux Bois
02720 Mesnil Saint Laurent.
Tél: 03 23 04 09 77.
E mail :jacques.denissel@wanadoo.fr

Le 22 novembre 2019.

**Société Energie Des Poiriers,
32-36 rue de Bellevue,
92100 Boulogne Billancourt.**

Objet : parc éolien des Marnières.

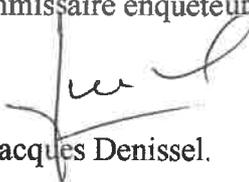
A l'intention de Monsieur Edouard Balcon.

Monsieur,

Faisant suite à notre entretien du vendredi 22 novembre en mairie de Marle, entretien au cours duquel je vous ai remis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en mairies de Marle et Marcy-sous-Marle, il vous appartient conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, de m'adresser un mémoire en réponse à ces observations, dans un délai de quinze jours, soit pour le vendredi 6 décembre 2019.

Dans cette, attente, je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur.



Jacques Denissel.

**ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DES MARNIERES SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE MARLE ET MARCY-SOUS-MARLE.**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.

LES OBSERVATIONS.

Sur la commune de Marle onze personnes se sont manifestées et ont formulé des observations sur le registre ou courrier séparé. Il s'agit de :

De Monsieur Xavier Bertrand, Président de la Région Hauts de France, qui rappelle son opposition au développement non maîtrisé de l'énergie éolien. Sa préférence va vers le développement d'autres énergies renouvelables, hydrolienne, hydraulique, solaire et la méthanisation. Il estime qu'il y a lieu de soutenir de nouvelles énergies pour ne pas avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région, sans pour autant mettre fin à cette source d'énergie.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature le paysage.

Il fait donc part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de Marle et Marcy-sous-Marle.

De Monsieur Jean Luc Pertin, qui désapprouve la construction de ces éoliennes, qui non seulement ne produisent quasiment rien, polluent notre environnement, et en plus ruinent notre santé. Il estime qu'il y en a trop non seulement dans le Marlois mais également dans la région.

De Monsieur Dominique Potard, en qualité de Vice-Président de la communauté de communes du Pays de la Serre, qui rappelle que la communauté de communes est favorable depuis plusieurs années à un développement harmonieux et coordonné de l'éolien sur l'ensemble du territoire.

Après examen du dossier et des avis rendus, notamment celui de la MRAe, la communauté de communes du Pays de La Serre soutient ce projet.

Madame Blandine Laureau, maire de Toulis et Attencourt, remet une délibération du Conseil Municipal de sa commune. A l'unanimité, les membres du conseil sont opposés à ce projet en raison des nuisances qu'ils supportent déjà avec les parcs existants. Ils estiment qu'il y a trop d'éoliennes dans le secteur.

De Madame et Monsieur Laureau de Toulis et Attencourt, qui soulignent :

- ✓ Une densification bien trop importante de parcs éoliens, ces trois éoliennes venant augmenter cette densification.
- ✓ L'éolienne E1 est trop près de la départementale 946, Marle Guise.

- ✓ Trop d'éoliennes c'est trop. Impossible de sortir de chez soi sans être confronté à ces mâts.
- ✓ La région est transformée en zone industrielle sans emploi, donc une zone meurtrie.
- ✓ Risque d'accident la nuit par le clignotement des flash qui entraîne un surcroît de fatigue
- ✓ Cette densification augmente la nuisance visuelle depuis Laon.
- ✓ A l'annonce du parc en conseil municipal, les conseillers n'étaient pas au courant.
- ✓ Les photomontages sont trompeurs.
- ✓ Les socles en ciment sont très polluants en raison des additifs ajoutés au ciment, que nous retrouverons dans les nappes phréatiques dans quelques années.
- ✓ La population va subir des nuisances au niveau de la santé- acouphènes- vertiges-, selon ce qui se dit.
- ✓ Coupures d'électricité probablement dues à l'intégration de l'électricité dans le réseau.
- ✓ La population de Marle n'est absolument pas au courant de ce projet.
- ✓ Ces éoliennes n'apportent aucun emploi dans notre canton bien meurtri.

De Madame Mireille Lombart de Marle qui déclare :

- ✓ Stop aux éoliennes.
- ✓ Paysage défiguré.
- ✓ Interférences au niveau de la télévision.
- ✓ Risques pour la santé. Acouphènes.

De Monsieur Gérard Lefevre de Marle. Il remet deux courriers qu'il avait adressés en juin 2019 à la France Agricole, pour le courrier des lecteurs.

- ✓ **Dans un premier courrier** il tente de faire un bilan carbone et comptabilise le nombre de camions de transport nécessaires pour acheminer le matériel. Vingt pour le mât, le moyeu, les pales, la nacelle, la grue de levage, et le transport de la flèche.
- ✓ S'ajoutent l'acier d'armement de la base, l'aménagement de la piste, le terrassement, le transport du câblage, non évalué.
- ✓ Il faut déjà neutraliser le bilan carbone de cet ensemble avant de produire une énergie propre.
- ✓ Il souligne que la fabrication des éléments pour la plupart fabriqués en Allemagne, Danemark, Espagne, sont acheminés par voie maritime au port d'Anvers ou de Rotterdam. Seuls quelques alternateurs sont fournis par Leroy Sommer.
- ✓ Les sociétés d'investissements sont aussi européennes. Tout cela ne crée pas de richesse pour faire tourner l'industrie, et aggrave le déficit commercial français à chaque nouvelle machine installée. Il est en même pour l'emploi.
- ✓ Ce sont les clients d'Engie qui paient la note du Kw subventionné.
- ✓ Pour charger la batterie des voitures électriques la nuit, ce ne seront pas les éoliennes ni les panneaux solaires qui fourniront l'énergie, car ils ne fonctionnent pas la nuit.

- ✓ Les énergies renouvelables ne remplaceront jamais le nucléaire, car elles ne représentent que 2% de l'ensemble, malgré les nombreux parcs installés.
- ✓ De ces aspects il ressort que le développement éolien est une vaste supercherie qui ravit le dogme des « écolos » à grands frais pour générer des profits étrangers où nous allons être dépendants de fournisseurs extérieurs.
- ✓ Qui aura le courage de dénoncer ce scandale et d'arrêter le gâchis. ?

Dans son deuxième courrier, il se défend de toute forme de polémique ou de dogme propre à la pensée unique. Il essaie d'analyser la réalité actuelle en regard avec le marché de l'énergie. Le prix du Kw produit est plus du double de celui actuel du nucléaire, au moins triple de celui du voltaïque, avec subvention et crédit d'impôt inclus.

- ✓ Les nuits sont exemptes de vent trois fois sur quatre.
- ✓ Les socles de 2500 à 3000 tonnes de béton armés d'acier très dense, sont impossibles à disloquer à terme pour les restituer à l'agriculture. Quid des socles des parcs marins.
- ✓ La pollution visuelle et la gêne technique pour la mécanisation est une autre réalité de terrain.
- ✓ Le coût du raccordement des parcs au réseau a été évalué à 40 Mds € par des spécialistes.
- ✓ Ce réseau sera-t-il démantelé ?
- ✓ Le choix du tout électrique impulsé par certains lobbies l'interpelle en terme de diversité des sources d'énergie, et de risques majeurs afférents.

Madame Bador de Marle, fait remarquer :

- ✓ Les éoliennes sont d'abord un business qui profite aux promoteurs en vendant de l'énergie à E D F à un prix très haut, sommes payées par les consommateurs.
- ✓ Les propriétaires terriens perçoivent un loyer confortable.
- ✓ Les élus sont très contents car les éoliennes leur apportent des revenus fonciers sans pour autant baisser les taxes d'habitation.
- ✓ Par contre les éoliennes détruisent l'environnement et le paysage, et créent des nuisances sur la santé des riverains.
- ✓ Que ferons-nous de ces blocs de béton dans le sol, des pales impossibles à recycler, et des composants dont l'impact environnemental est loin d'être négligeable ?
- ✓ Madame Bador demande un moratoire, tout en sachant que les riverains ne peuvent empêcher l'implantation d'éoliennes en raison de la puissance financière des promoteurs.

Monsieur Jean-Claude Dagnicourt de Marle.

- ✓ Très hostile à ces *cathédrales* qu'il faudra démanteler, et qui défigurent notre paysage
- ✓ Il est favorable à la construction de centrales propres, performantes, sécurisées qui créent des emplois, produisant 75 % de plus d'énergie.
- ✓ Les nuisances sur la santé ne sont pas neutres pour la sécurité sociale.
- ✓ Les habitations perdront de la valeur.

De Madame Peromet de Marle. Elle estime que :

- ✓ Les parcs éoliens étaient au départ assez isolés et distants les uns des autres. Ce n'est plus le cas.
- ✓ Le paysage est pollué.
- ✓ Le clignotement des flash rouge ou jaune est perturbant.
- ✓ Le bruit ainsi que les ondes magnétiques sont nuisibles pour la santé. (Acouphènes.)

De Monsieur Denis Gruselle opposé au parc éolien de Marle pour les raisons suivantes :

- ✓ Les parcs existants ou à venir ne sont pas pris en compte dans ce projet.
- ✓ Les photomontages ne reflètent pas la réalité. On tente de nous faire croire que des géants de 150 /200 mètres de haut passent inaperçus à 2 kilomètres alors qu'ils sont visibles à 20 kilomètres.
- ✓ La multiplication des éoliennes et leur signalisation nocturne entraînent la nuit un effet de guirlandes en incohérence avec la nature et la quiétude de la nuit. Pollution visuelle.
- ✓ Des terres rares sont utilisées pour leur fabrication, terres rares disponibles grâce à l'exploitation par des enfants, dans des conditions inhumaines, dans des pays en voie de développement.
- ✓ Des huiles et d'autres produits chimiques peuvent se retrouver dans les sols lors de problèmes techniques.
- ✓ Pour implanter ces éoliennes il faut couler 2000 à 2500 tonnes de béton.
- ✓ Les parcs éoliens éloignent les populations animales de leur habitat naturel entraînant leur disparition et pour certaine l'impact est beaucoup plus direct puisqu'elles sont tuées par les pales.
- ✓ Le bruit, causé par le vent sur les éoliennes. Les études faites ne sont réalisées que sur une courte période et ne tiennent pas compte de l'impact sur la population, mais on ne cherche pas à savoir.
- ✓ La santé : multiplication des troubles de sommeil, maux de tête, tachycardie, acouphènes, sensation de vertiges liés au fait d'apercevoir des géants de 150 mètres de haut près de chez soi. Cela entraîne chez les personnes proches de parcs éoliennes un sentiment de mal être lorsqu'ils sont chez eux qui s'exprime par des dépressions pouvant aller jusqu'au suicide.
- ✓ La provision de 50000 € pour le démantèlement est insuffisante si on la compare à un devis de 453000 € pour un démantèlement dans les Ardennes.
- ✓ Une législation pas suffisamment contraignante. Remettre le sol en état sur une profondeur de un mètre. Qu'en est-il des 2000 / 2500 tonnes de béton coulé à chaque pied d'éolienne ? Les ouvrages des précédentes guerres sont toujours là.

Mairie de Marcy-sous-Marle.

Trois observations ont été recueillies lors de la permanence du samedi 9 novembre 2019. Elles proviennent :

- ✓ Du docteur Hervé Bernardeau de Marle qui déclare avoir eu à soigner de nombreux patients victimes du syndrome éolien, (reconnu par l'Académie de Médecine) migraines, dépression, acouphènes, insomnies, troubles cardiaques, hyper activité des enfants.
- ✓ La perte de valeur des habitations, perte de 40 %.
- ✓ Bruits assourdissants.
- ✓ Flash la nuit. On se croirait en discothèque.
- ✓ Hécatombe pour les oiseaux, pigeons, hiboux, canards, chauve-souris.
- ✓ Et tout cela pour l'enrichissement des promoteurs et quelques agriculteurs.

De Madame Valérie Bernardeau de Puisieux et Clanlieu.

- ✓ Refus de nouvelles éoliennes à Marcy-sous-Marle. Sur-densification inadmissible sur le Nord de l'Aisne. Les Hauts de France sont à 130 % de renouvelable.
- ✓ Destruction de nos paysages.
- ✓ L'association S O S Danger Eolien a rassemblé 135 témoignages de gens malades du syndrome éolien reconnu par l'Académie de Médecine. Nous exigeons une étude épidémiologique et des statistiques avant toute nouvelle construction d'un parc.
- ✓ Marcy-sous-Marle est en plein milieu d'un couloir migratoire, et à proximité d'une zone humide qui a été déjà défendue par les protecteurs de la nature. (Merlieux)
- ✓ Il est normal que personne ne vienne à ces enquêtes avec trois affiches au milieu des champs.
- ✓ Il serait judicieux de mettre des circulaires dans les boîtes aux lettres des gens, qu'ils devraient renvoyer. Même chose pour les villages autour des projets.
- ✓ Fausse démocratie que ces enquêtes publiques.

De Monsieur Benoît Cau, ferme d'Haudreville, Marle.

- ✓ Le projet est une extension logique du parc des quatre Bornes et du parc de Champcourt. C'est la continuité directe de la ligne et de du parc des quatre bornes sans augmenter l'emprise visuelle de l'ensemble éolien existant par l'ajout de 3 éoliennes. L'impact visuel est donc très faible voire négligeable.

- ✓ Les éoliennes sont à plus de 900 mètres de la première habitation (ferme de Behaine) et à plus de 1 km 5 du hameau d'Haudreville. Ce projet s'intègre bien dans le paysage.
- ✓ Il contribue à l'effort national du développement des énergies renouvelables et durables.
- ✓ La France a des objectifs ambitieux en matière d'éolien, 24,6 GW pour 2023, et 35 GW pour 2028. Et nous sommes à 15,8 G W
- ✓ Les agriculteurs sont témoins du dérèglement climatique, l'éolien est une énergie sûre et inépuisable, et qui accroît notre indépendance énergétique face à l'énergie fossile.
- ✓ L'éolien participe à l'amélioration de notre cadre de vie, contre la pollution et le dérèglement climatique et la mise en valeur de la biodiversité.
- ✓ De plus les retombées économiques sont importantes 11000 € du MW par an pour les collectivités, directement réinjectées sur le territoire.
- ✓ Au niveau des coûts de production, l'énergie éolienne est très compétitive, en moyenne 65,9 € MW alors que nous sommes à plus de 120 € / MW pour la génération nucléaire EPR avec le risque de radiation.
- ✓ L'éolien est le premier employeur pour les énergies renouvelables, 18200 employés fin 2018, devant l'hydraulique.

En raison du caractère répétitif de certaines observations, il plus judicieux de classer les observations recueillies par thèmes de façon à éviter dans les réponses du pétitionnaire des répétitions qui n'apporteront pas de plus de précisions.

Les thèmes :

1 : Développement de l'éolien.

Opposition au développement non maîtrisé de l'énergie éolien. Souhait du développement d'autres énergies renouvelables, hydrolienne, hydraulique, solaire et méthanisation.

Soutien nécessaire à de nouvelles énergies pour ne pas avoir à développer davantage de parcs éoliens.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains.

Les éoliennes ne produisent quasiment rien, polluent notre environnement et ruient notre santé.

Trop d'éoliennes dans le secteur, ces trois éoliennes viennent augmenter cette densification.

2 : Emplacement des éoliennes.

L'éolienne E1 est trop proche de la Départementale 946, Marle-Guise.

Le projet est une extension logique du Parc des Quatre Bornes et du parc de Champcourt. C'est la continuité directe de la ligne du parc des Quatre Bornes sans augmenter l'emprise

visuelle de l'ensemble éolien existant par l'ajout de 3 éoliennes. L'impact visuel est donc très faible voire négligeable.

Les éoliennes sont à plus de 900 mètres de la première habitation (ferme de Behaine) et à plus de 1 km 5 du hameau d'Haudreville. Ce projet s'intègre bien dans le paysage.

3 : Incidence sur la valeur de l'immobilier.

La perte de valeur des habitations, perte de 40 %.

4 : Sentiment d'encerclement. Nuisances paysagères

Impossible de sortir de chez soi sans être confronté à ces mâts.

5 : Perception de l'activité éolienne.

Les éoliennes sont d'abord un business qui profite aux promoteurs en vendant de l'énergie à EDF à un prix très haut, sommes payées par le consommateur.

Les propriétaires terriens perçoivent un loyer confortable.

Les élus sont très contents car les éoliennes leur apportent des revenus fonciers sans pour autant baisser les taxes d'habitation.

Une intervenante demande un moratoire, tout en sachant que les riverains ne peuvent empêcher l'implantation d'éoliennes en raison de la puissance financière des promoteurs.

6 : Intérêt économique pour le consommateur.

Le choix du tout électrique impulsé par certains lobbies interpelle en terme de diversité des sources d'énergies et de risques majeurs afférents.

7 : Intérêt économique pour la région.

La région est transformée en zone industrielle sans emploi, donc une zone meurtrie.

Les retombées économiques sont importantes 11000 € du MW par an pour les collectivités, directement réinjectées sur le territoire.

L'éolien est le premier employeur pour les énergies renouvelables, 18200 employés fin 2018, devant l'hydraulique.

8 : Intérêt économique pour la France.

La plupart des éléments sont fabriqués en Allemagne, Danemark Espagne, et acheminés par voie maritime au port d'Anvers ou de Rotterdam. Seuls quelques alternateurs sont fournis par Leroy-Sommer.

Les sociétés d'investissements sont aussi européennes. Tout cela ne crée pas de richesse pour faire tourner l'industrie, et aggrave le déficit commercial français à chaque nouvelle machine installée. Il en est de même pour l'emploi.

Le développement éolien est une vaste supercherie qui ravit le « dogme » des écolos à grands frais pour générer des profits étrangers où nous allons être dépendants de fournisseurs extérieurs.

Qui aura le courage de dénoncer ce scandale et d'arrêter le gâchis.?

Ce projet contribue à l'effort national du développement des énergies renouvelables et durables.

Les agriculteurs sont témoins du dérèglement climatique, l'éolien est une énergie sûre et inépuisable, qui accroît notre indépendance énergétique face à l'énergie fossile.

9 : Les objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables.

La France a des objectifs ambitieux en matière d'éolien, 24,6 GW pour 2013, et 35 GW pour 2028. Actuellement nous sommes à 15,8 GW.

10 : Risques d'accidents.

Risques d'accidents la nuit en raison du clignotement des flash qui entraîne un surcroît de fatigue.

11 : Incidences sur le consommateur.

Ce sont les clients d'Engie qui paient la note du Kw subventionné.

Au niveau des coûts de production, l'énergie éolienne est très compétitive, en moyenne 65,9 € / Mw, alors que nous sommes à plus de 120 € / Mw pour la génération EPR avec le risque de radiation.

12 : Nuisance visuelle éloignée, incidence sur le paysage.

Cette densification augmente la nuisance visuelle depuis Laon.

La pollution visuelle et la gêne technique pour la mécanisation est une autre réalité de terrain.

13 : Information des élus et du public

Les conseillers municipaux n'étaient pas au courant.

Il est normal que personne ne vienne à ces enquêtes avec trois affiches au milieu des champs.

Il serait judicieux de mettre des circulaires dans les boîtes aux lettres des gens, qu'ils devraient renvoyer. Même chose pour les villages autour des projets.

Fausse démocratie que ces enquêtes publiques.

14 : Comparaison du prix de l'énergie.

Le prix du Kw produit est le double de celui actuel du nucléaire et au moins triple par rapport à celui du voltaïque avec subvention et crédit d'impôt inclus.

15 : Présentation du projet.

Les photomontages sont trompeurs.

Les parcs existants ou à venir ne sont pas pris en compte dans ce projet.

Les photomontages ne reflètent pas la réalité. On tente de nous faire croire que des géants de 150 / 200 mètres de haut passent inaperçus à 2 km alors qu'ils sont visibles à 20 km.

16 : Génie civil et raccordements.

Les socles en ciment sont très polluants en raison des additifs ajoutés au ciment, que nous retrouverons dans les nappes phréatiques dans quelques années.

Les socles de 2500 à 3000 tonnes de béton armé sont impossibles à disloquer à terme pour les restituer à l'agriculture.

Le coût du raccordement des parcs au réseau a été évalué à 40 mds € par des spécialistes.

Ce réseau sera-t-il démantelé. ?

Que ferons-nous de ces blocs de béton dans le sol, des pales impossibles à recycler et des composants dont l'impact environnemental est loin d'être négligeable.

La provision de 50000 € pour le démantèlement est insuffisante si on la compare à un devis de 453000 € pour un démantèlement dans les Ardennes.

17 : Incidences sur la santé.

Risques pour la santé. Acouphènes.

Les nuisances sur la santé ne sont pas neutres pour la sécurité sociale.

Le bruit ainsi que les ondes magnétiques sont nuisibles pour la santé.

Multiplication des troubles de sommeil, maux de tête, tachycardie, acouphènes, sensation de vertiges liés au fait d'apercevoir des géants de 150 mètres de haut près de chez soi. Cela entraîne chez les personnes proches des parcs éoliens un sentiment de mal être lorsqu'ils sont chez eux qui s'exprime par des dépressions pouvant aller au suicide.

Le Docteur Bernardeau déclare avoir eu à soigner de nombreux patients victimes du syndrome éolien (reconnu par l'Académie de Médecine) migraines, dépression, acouphènes, insomnies, troubles cardiaques, hyper activité des enfants.

L'association S O S Danger Eolien a rassemblé 135 témoignages de gens malades du syndrome éolien reconnu par l'Académie de Médecine. Nous exigeons une étude épidémiologique et des statistiques avant toute nouvelle construction d'un parc.

18 : Bilan Carbone.

Vingt camions de transport pour le mât, le moyeu, les pales, la nacelle, la grue de levage et le transport de la flèche.

S'ajoutent l'acier d'armement de la base, l'aménagement de la piste, le terrassement, le transport du câblage, non évalué.

Il faut déjà neutraliser le bilan carbone de cet ensemble avant de produire de l'énergie propre.

19 : Les limites des énergies renouvelables.

Pour charger les voitures électriques la nuit, ce ne seront pas les éoliennes ni les panneaux solaires qui fourniront l'énergie, car ils ne fonctionnent pas la nuit.

Les énergies renouvelables ne remplaceront jamais le nucléaire car elles ne représentent que 2% de l'ensemble malgré les nombreux parcs installés.

20 : Pollution des lieux.

Des huiles et autres produits chimiques peuvent se retrouver dans les sols lors de problèmes techniques.

21 : Nuisances pour la faune.

Les parcs éoliens éloignent les populations animales de leur habitat naturel entraînant leur disparition et pour certaines l'impact est beaucoup plus direct puisqu'elles sont tuées par les pales.

Marcy sous-Marle est en plein milieu d'un couloir migratoire, et à proximité d'une zone humide qui a été déjà défendue par les protecteurs de la nature.

22 : Divers.

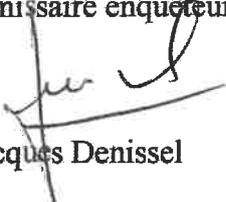
Des terres rares sont utilisées pour leur fabrication, terres rares disponibles grâce à l'exploitation par les enfants, dans des conditions inhumaines, dans des pays en voie de développement.

23 : Avis favorable à l'énergie éolienne.

La Communauté de communes du Pays de la Serre est favorable au projet après avoir consulté le dossier, notamment celui de la MRAe.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 20 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel

